



Avis public adressé aux personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BLAISE-SUR-
RICHELIEU

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 18 juillet 2023, le conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu a adopté le règlement no 536-23 intitulé : Règlement de zonage ainsi que le règlement no 537-23, intitulé règlement de lotissement.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que les règlements numéro 536-23 et 537-23 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

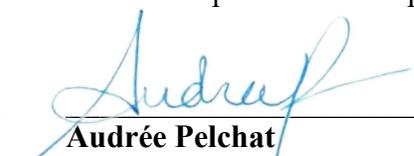
Les personnes habiles à voter de la Municipalité voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 16 août 2023, au bureau de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, situé au 795, rue des Loisirs.
4. Le nombre de demandes requis pour que les règlements numéro 536-23 et 537-23 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 180. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéro 536-23 et 537-23 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 22 août 2023 à la salle des assemblées de conseil situé au 795, rue des Loisirs
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi, de 7h45 à 16h30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Municipalité

7. Toute personne qui, le 18 juillet 2023 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise de la Municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de la Municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Municipalité, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 juillet 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.



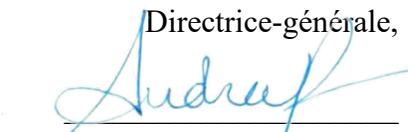
Audrée Pelchat
Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saint-Sébastien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de tenue de registre pour les règlements 536-23 et 537-23 aux endroits désignés par le Conseil entre 8h00 et 9h00, le dixième jour d'août deux mille vingt-trois.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dixième jour d'août deux mille vingt-trois.

La greffière-trésorière et
Directrice-générale,



Audrée Pelchat